

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SATURARGUES

2020-040

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté d'annulation de l'arrêté n°2020-012 du 23 janvier 2020 prescrivant l'annulation de l'enquête publique relative à la seconde modification du PLU de Saturargues

Le Maire de Saturargues

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2019-32 en date du 28 octobre 2019, par lequel Madame le maire de Saturargues a prescrit la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme de Saturargues,

Vu la décision du 29 novembre 2019 du Tribunal Administratif n° E 19000229/34 désignant Monsieur François XICOLA, ingénieur du Génie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté n° 2020-001 en date du 15 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique concernant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2020-012 en date du 23 janvier 2020 prescrivant l'annulation de l'enquête publique concernant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté n°2020-012 en date du 23 janvier 2020 prescrivant l'annulation de l'enquête publique est annulé.

Article 2

Un avis public faisant connaître l'annulation de l'arrêté n° 2020-012 sera publié dans deux journaux d'annonces légales et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de l'Hérault
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Saturargues, le 10 septembre 2020



Le Maire,
Martine DUBAYLE-CALLBANO

Martine Dubayle-Callbano